

KIT GLANAGE - FICHE N°2

Cadre légal : règles à respecter dans la mise en place d'une session de glanage.

PRINCIPE 1

RÈGLES DU GLANAGE :

En France, rien n'interdit le glanage. Il est défini par l'article 131-13 du code pénal. Quelques principes sont évoqués :

- Effectuer ces chantiers de jour, à la vue de tout le monde ;
- Glaner uniquement sur une parcelle cultivée non clôturée ;
- Faire cela uniquement après la récolte ;
- Réaliser le chantier sans utiliser d'outils ;
- Récolter uniquement des « quantités limitées ».

Dans le cas où aucun arrêté municipal n'a été prononcé sur la commune à ce sujet, vous pouvez vous référer à ces principes pour organiser une session de glanage¹.



¹<https://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-99384QE.htm>



Se faire connaître du producteur avant de venir sur sa parcelle :

Même si les principes du glanage sont définis et connus publiquement, il va de soi, qu'il faut échanger et avoir l'accord du producteur en amont d'un chantier de glanage afin que tout se passe bien. Cf. fiche glanage n°3.

PRINCIPE 2

CADRE FISCAL DU DON EN NATURE :

Pour l'agriculteur qui accueille le chantier de glanage, il est possible de défiscaliser son don fait en nature². Afin qu'il puisse bénéficier de cet avantage, vous devez vous rendre sur le site du ministère rattaché³. Une attestation sur l'honneur précisant que votre association a bien reçu ce don, sera à remplir par vos soins.

²https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prelevement-a-la-source-reductions-fiscales-dons-associations#quels-types-de-dons-sont-ligibles_1

³<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17454>

PRINCIPE 3

LA CHARTE, UN OUTIL À MOBILISER :

Pour encadrer le chantier de glanage, il est possible de partager une convention qui permet de définir les limites de la récupération des denrées. Cette charte permet d'alléger le producteur sur sa responsabilité et sur le principe de non-concurrence. Celle-ci permet de définir un fonctionnement qui convienne à la fois à l'agriculteur mais aussi à la structure

d'aide alimentaire.

Voici les points qui doivent apparaître dans la convention :

- Noms et prénoms des représentants des deux structures.
- Le rôle et la responsabilité de chacune des structures (cf. *Tableau ci-dessous*).

Pour définir le rôle et les responsabilités de chacune des structures, voici les points à aborder dans la convention :

Pour les structures de l'aide alimentaire

- Encadrement des bénévoles ;
- Apport du matériel de premier soin ;
- Respect du lieu ;
- Communication des modalités du chantier : nombre de participants, quantité de légumes récupérable, la capacité de stockage ;
- Engagement sur la non-commercialisation aussi des dons et respect du principe de non-concurrence ;
- Au moment de la redistribution : indiquer l'origine des produits (nom de l'agriculteur, lieu, variété du produit) et ajouter la mention « produits glanés ».

Pour les agriculteurs

- Mise à disposition des parcelles faisant l'objet du glanage à une date donnée ;
- Être disponible au moment du glanage pour l'accueil du public ;
- Être disponible pour répondre aux questions et problèmes pouvant survenir ;
- Indiquer la localisation de la parcelle sur laquelle le glanage se déroulera.

Afin de rassurer le producteur sur les responsabilités de chacun lors du chantier de glanage, vous pouvez ajouter un article dans la convention tel que : « Les parties veilleront à être couvertes par une assurance « Responsabilité civile » garantissant auprès de tiers les éventuels dommages qui découleraient de l'opération de glanage ».

Ressources :

Vous pouvez prendre l'exemple d'une convention disponible ici :

https://www.mangerdemain.be/wp-content/uploads/2021/04/Charte_Glanage_19_10_21.pdf

Astuce

Pour encadrer au mieux le chantier vous pouvez mettre en place une pancarte avec le message suivant : « Ceci est une opération de glanage solidaire menée par ... et ... ».